

Article 1.18 Prévention de la pollution

Documents permettant de vérifier la conformité aux dispositions réglementaires pertinentes de la division 213.

Article 1.18 Equipements marins

La liste des certificats d'approbation des équipements marins, sous forme de tableau, qui mentionne le numéro, le type, la désignation, le nom de l'organisme notifié ;
Les certificats d'approbation « équipements marins » requis par la division 311. Les certificats doivent comprendre les modules requis par la colonne n°6 du tableau de l'annexe A1 de la division 311.

PARTIE 2 - Liste des documents à fournir pour l'examen des dossiers de demande de titres de sécurité pour navires à passagers.

Article 2.01 Renseignements généraux

Un descriptif indique notamment tous les renseignements prévisionnels, ainsi que les numéros d'approbation ou d'homologation de matériels, tels qu'ils sont prévus aux chapitres :

1. Description du navire ;
3. Appareils de propulsion et auxiliaires ;
4. Protection contre l'incendie ;
7. Engins de sauvetage ;
8. Installations radioélectriques.

Il précise en outre :

- Les particularités du navire et, dans le cas d'un navire existant ou d'une modification importante, l'origine du navire et l'utilisation envisagée ;
- La date de signature du contrat de construction ou d'achat ;
- La date prévue de pose de quille ;
- La date prévue de lancement ;
- La date prévue de mise en service ;
- Le nombre maximum de personnes pouvant être logées à bord (ce chiffre en ce qui concerne l'équipage ne préjuge pas de l'effectif résultant de l'application des règlements) ;
- Le nombre maximum de passagers envisagé
- La procédure de comptage des passagers, soumise à approbation.

Article 2.02 Stabilité

1. Stabilité à l'état intact :

- Plan de capacité ;
- Données hydrostatiques jusqu'à la ligne de surimmersion ;
- Données pantocarènes ;
- Courbes de sondes des caisses et ballasts. Position des centres de gravité selon les hauteurs et valeur(s) des pertes de stabilité par carènes liquides ;
- Valeur de l'angle d'envahissement θ_f ;
- Dispositifs de fermeture des cols de cygnes et autres ouvertures jusqu'à l'angle θ_f ;
- Recueil des cas de chargements et informations pour le capitaine ;
- Rapport d'examen de la société de classification habilitée ;
- Procès-verbal de l'expérience de stabilité.

En outre, pour les navires d'une jauge brute inférieure à 500, pour autant qu'ils soient concernés :

- Action du vent ;
- Effets du tassement des passagers ;
- Action simultanée du vent et du tassement des passagers.

L'exemplaire des « cas de chargement » et « informations pour le capitaine » prévu pour être mis à bord, est rédigé dans la langue de travail du bord.

Le dossier est visé par une société de classification habilitée.

2. Stabilité après avarie :

- Calcul du critérium de service et de la perméabilité des différents compartiments et capacités ;
- Tracés précis et cotes de la ligne de surimmersion ;
- Tracé du double fond ;
- Lignes de charge de compartimentage ;
- Courbes des longueurs admissibles et des longueurs envahissables ;
- Plan d'ensemble des cloisons étanches, ponts, roufs, superstructures ;
- Rapport d'examen de la société de classification habilitée.

NOTA : Sans attendre les résultats de l'expérience de stabilité, l'exploitant du navire peut soumettre à la commission de sécurité compétente, un dossier prévisionnel établi avec le déplacement et le centre de gravité du navire léger, calculés à partir du devis de poids, ou estimés. Le dossier prévisionnel est visé par une société de classification habilitée.

Ce dossier prévisionnel complété des éléments de stabilité mesurés, pourra être considéré comme représentant le dossier de stabilité du navire, si la commission estime que les déplacements et position du centre de gravité pris en compte, sont en accord avec ces éléments.

Article 2.03 Coque – Franc-bord

En application de la division 140 du présent règlement, les études relatives à la délivrance du certificat de Franc-bord sont déléguées aux sociétés de classification habilitées et ne sont pas présentées à la Commission.

Toutefois, en cas de demande d'exemption à la Convention internationale sur les lignes de charge, celle-ci est présentée à la commission accompagnée de l'avis de la société de classification.

Plans et documents

- Plan général, compartimentage, échappées, etc. ;
- Moyens d'accès de circulation et d'évacuation ;
- Assèchement cales et ballasts ;
- Dalotage ;
- Tuyaux de sonde et dégagements d'air précisant les dispositifs de fermeture, de circulation et d'évacuation et leur emplacement ;
- Indication des ouvertures sur bordé et de leur mode de fermeture ;
- Ouvertures dans les cloisons étanches de compartimentage ;
- Disposition des portes étanches avec indication des commandes à distances ;
- Schéma de chaque type de porte étanche.

Renseignements

- Type et nombre des panneaux d'écouilles - hauteur des surbaux d'écouilles - hauteur des surbaux des portes extérieures ;
- Type et caractéristiques des pompes et éjecteurs servant à l'assèchement ; entrées et sorties d'eau de mer ;
- Diamètre des collecteurs d'assèchement principaux ;
- Nature et emplacement des sectionnements et accessoires du circuit d'assèchement ;
- Commandes à distance, éventuellement ;
- Calcul justificatif de la largeur des escaliers ;
- Moyens prévus pour indiquer l'état d'ouverture, de fermeture et de verrouillage de toute porte d'étrave ou de bordé.
- Demande d'exemption ou de dérogation.

Article 2.04 Machine

Plans et documents

- Transfert et alimentation en combustible ;
- Circuits de réfrigération ;
- Circuit d'eau douce sanitaire ;
- Circuits d'huile et lubrification ;
- Circuit d'air comprimé ;
- Circuits hydrauliques haute pression.

NOTA : Les sécurités et alarmes sont indiquées sur les schémas.

Renseignements

- Pression et température de la vapeur ;
- Type de propulseur ;
- Propulseurs transversaux ;
- Description et caractéristiques de l'appareil à gouverner ;
- Moyen de stockage et de rejet des eaux de cale machine.

Article 2.05 Protection contre l'incendie

Plans et documents

- Plan de sécurité utilisant les symboles de l'annexe à la résolution OMI A.654(16), telle que modifiée par la résolution OMI A.952(23) ;
- Cloisonnement d'incendie avec toutes indications utiles concernant la ou les variantes employées, la destination des locaux, la superficie des grands locaux, la position et le type des cloisons et ponts, les entourages des escaliers, des puits, des tambours, etc. ;
- Plan des ouvertures dans les cloisonnements d'incendie avec leurs moyens de fermetures ;
- Ventilation ;
- Circuit d'extinction par eau sous pression comprenant l'emplacement et les caractéristiques des pompes d'incendie ;
- Installations fixes d'extinction des locaux de machines ;
- Installations fixes d'extinction des emménagements et des locaux à marchandises ;
- Réalisation des ensembles d'alimentation et de mise en œuvre des installations fixes d'extinction ;
- Installations de détection ;
- Manuel d'exploitation.

Renseignements

- Calcul justificatif des caractéristiques des installations fixes d'extinction ;
- Dispositif de renouvellement de l'air après décharge de gaz inerte dans les locaux de machines. Source et parcours du câblage d'alimentation du dispositif ;
- Ventilation des locaux de stockage des bouteilles de gaz inerte ;
- Source d'énergie des pompes d'alimentation des réseaux d'extinction ;
- Dispositifs d'extinction pour les plates-formes hélicoptères ou zones d'hélicoptèreillage.

Article 2.06 Electricité

Plans et documents

Schéma général de l'installation précisant notamment :

- Les nombres, type, tension, puissance et emplacement des sources principales et de secours ;
- Le type, la tension et la capacité de la batterie de sauvegarde ;
- Le schéma du tableau principal montrant l'alimentation des barres principales ;
- Le schéma du tableau de secours montrant l'alimentation des barres de secours ;
- Le schéma du tableau de sauvegarde ;
- La vue longitudinale du navire indiquant la division en tranches d'incendie, la position du pont de cloisonnement, etc. et, en outre, la position :

- des artères principales : lumière, force, ventilation, chauffage, etc. ;
- des artères de secours ;
- des principaux tableaux divisionnaires ;
- du tableau de secours et de ses liaisons avec le tableau principal ;
- des organes d'arrêt à distance ;
- éventuellement du tableau de sauvegarde ;
- Les dispositions prises pour l'alimentation des pompes d'assèchement et d'incendie ;
- Les bilans électriques (énergie principale et énergie de secours).

Renseignements

- Caractéristiques des circuits et appareillage d'alimentation et de départ. En particulier, les calculs justificatifs des pouvoirs de coupure sont fournis ;
- Moyens de surveillance des isolements ;
- Emplacement et autonomie des groupes de secours ;
- Emplacement, caractéristiques et autonomie des batteries d'accumulateurs ;
- Moyens d'aération des locaux des batteries d'accumulateurs ;
- Sur les navires n'ayant pas fait l'objet d'intervention par une société de classification habilitée, références d'homologation des conducteurs ;
- Dispositions relatives à l'incendie.

Article 2.07 Navigation

Plans

- Implantation des feux réglementaires ;
- Visibilité sur l'avant dans les conditions les plus défavorables ;

Renseignements

- Liste et caractéristiques des principaux appareils de navigation.

Article 2.08 Moyens de sauvetage

Plans et documents

- Plans d'implantation de la drome de sauvetage ;
- Plan d'aménagement avec 20° de gîte et 10° d'assiette ;
- Plan des emplacements à bord des combinaisons d'immersion, des brassières de sauvetage.

Renseignements

- Composition de la drome ;
- Description des dispositifs d'aménagement des embarcations et de largage des radeaux.

Article 2.09 Emménagements

Plans et documents

- Plans des emménagements avec indication des surfaces et volumes des locaux équipage ;
- Chauffage, ventilation et éclairage des locaux équipage ;
- Circuit d'eau potable ;
- Rapport sur les mesures de bruit ;
- Calcul du volume des emménagements destinés aux passagers en cabine ;
- Calcul des surfaces destinées aux passagers sans cabine.

Article 2.10 Dispositions techniques pour la veille réduite à la passerelle et les conditions de quart à la machine

Les plans, documents et renseignements à fournir sont fixés dans chaque cas, par le ministre chargé de la mer ou le directeur régional des affaires maritimes, sur proposition de la commission de sécurité compétente.

Article 2.12 Radiocommunications SMDSM

- Liste et descriptif des matériels constituant les installations radioélectriques, y compris les équipements de navigation et informatiques associés, les chargeurs et les onduleurs ;
- Schéma d'implantation du matériel ci-dessus ;
- Schéma d'implantation des antennes ;
- Liste des matériels de rechange et de contrôle ;
- Dossier explicitant la (ou les) méthode(s) de maintenance envisagée(s).

Article 2.13 Prévention de la pollution

Documents permettant de vérifier la conformité, aux dispositions réglementaires pertinentes de la division 213.

Article 2.14 Equipements marins

La liste des certificats d'approbation des équipements marins, sous forme de tableau, qui mentionne le numéro, le type, la désignation, le nom de l'organisme notifié ;
Les certificats d'approbation « équipements marins » requis par la division 311. Les certificats doivent comprendre les modules requis par la colonne n°6 du tableau de l'annexe A1 de la division 311.

